

Décret de nomination du citoyen Harispe à la place d'adjudant-général chef de brigade, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret de nomination du citoyen Harispe à la place d'adjudant-général chef de brigade, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 489;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14434_t1_0489_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

redoute; le jeune Harrispe l'ayant remplacé dans le commandement, s'est conduit avec beaucoup d'intelligence et de sang-froid. Aidé du courage des soldats, il n'est pas douteux que c'est à la manière dont il a dirigé l'attaque et à la confiance qu'il inspirait à l'armée que nous devons le succès. Nous avons cru devoir le mettre à même de rendre de plus grands services à la République en l'élevant à un grade supérieur. C'est dans la première redoute de Berdawits que nous l'avons nommé adjudant général chef de brigade; nous espérons que la Convention nationale nous approuvera.

Les chefs qui commandaient les colonnes se sont conduits avec distinction; Lefranc, chef de brigade de la 40^e, a enlevé à la baïonnette le col d'Ispeigny.

Vous verrez, par la copie de la lettre que vient de nous écrire ce brave officier, ce qui s'est passé dans l'affaire qu'il a dirigée. L'ennemi a dû perdre beaucoup de monde; nous lui avons fait 480 prisonniers, au nombre desquels sont près de 50 officiers, dont 4 colonnels ou lieutenants colonels.

La légion des émigrés s'est enfuie bravement au moment où notre armée a été aperçue; nous en avons pris cependant 12 qui vont faire un essai de la justice révolutionnaire ».

CAVAIGNAC, PINET aîné.

[Lefranc, chef de la 40^e demi-brigade, aux repr. près l'A. des Pyrénées Occidentales; Au camp d'Ispeigny, 16 prair. II].

« La journée d'hier a été bien avantageuse pour la République, et bien honorable pour ses défenseurs. Des 6 heures du matin nous avons forcé, au pas de charge et à la baïonnette, tous les postes retranchés de l'ennemi à la droite et à la gauche du col d'Ispeigny. Nous leur avons fait environ 80 prisonniers, et 60 de ces satellites ont resté sur le carreau. Nous avons aussi enlevé leur camp, dont les effets sont à notre disposition.

« Chose presque incroyable, mais bien réelle, à l'assaut de 7 postes situés sur les rochers les plus escarpés, nous n'avons perdu que 4 hommes, dont un officier mort au poste d'honneur. Nous avons eu 20 blessés, parmi lesquels il n'y en a que 4 qui le soient grièvement ».

LEFRANC.

P.c.c. CAVAIGNAC, PINET aîné.

BARERE: Le comité de salut public vous propose de confirmer les nominations qui ont été faites sur le champ de bataille aux Aldudes. C'est une récompense bien méritée et qui est motivée sur des succès qui ont eu pour spectateurs les soldats républicains et les représentants du peuple (1).

(Applaudissements unanimes).

(1) *Mon.*, XX, 690. Original de la lettre de Lefranc (C 304, pl. 1126, p. 13); *C. Eg.*, n° 661; *J. Univ.*, n° 1661; *Audit. nat.*, n° 625; *J. S.-Culottes*, n° 481; *Ann. patr.*, n° DXXVI.

Sur sa proposition, la Convention nationale rend le décret suivant.

« La Convention nationale, après avoir entendu le comité de salut public, confirme la nomination faite par les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales, du citoyen Harrispe, à la place d'adjudant-général chef de brigade » (1).

73

Au nom du comité de salut public, un membre [BARERE], propose de traduire au tribunal révolutionnaire les contre-révolutionnaires qui ont employé des manœuvres criminelles dans les ateliers de fabrication d'assignats, d'armes, de poudre et de salpêtre (2).

BARERE: Malgré nos succès, notre vigilance et les lois révolutionnaires, les ennemis de l'intérieur ne se découragent point. Avant la fête du 20 ils avaient préparé, par des intrigues secrètes, des mouvements et des insurrections dans les fabriques d'assignats, de poudre et armes. Les comités de salut public et de sûreté générale ont été prévenus à temps, et les mesures de police sévères ont comprimé les mouvements qui auraient pu éclater dans la journée du 20.

Dans l'atelier des assignats, les hommes qui avaient machiné ces intrigues, comptant sur le succès, se sont montrés; on en a arrêté trois, et l'on en fera justice; dans la fabrique des poudres, d'autres hommes, ont voulu, hier, faire cesser les travaux avant l'heure indiquée; mais le représentant du peuple Nion, qui est chargé de la surveillance de cette partie, a montré de la fermeté: les hommes suspects ont été arrêtés, et l'on en fera encore justice de ces agents de l'étranger qui cherchent à égarer les ouvriers républicains. Non, ces manipulateurs de contre-révolution n'appartiennent point à ces ouvriers qui, dans les ateliers nationaux, montrent un zèle vraiment digne de républicains. (Vifs applaudissements).

Barère lit un projet de décret [adopté] (3).

Sur son rapport, la Convention nationale rend le décret suivant.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, charge l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de poursuivre les contre-révolutionnaires qui ont employé des manœuvres criminelles dans les ateliers de fabrication

(1) P.V., XXXIV, 186. Minute de la main de Barère. Décret n° 9454. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 22 prair. (2^e suppl.) et 23 prair.; *Débats*, n° 628, p. 335 et 630, p. 369; *M.U.*, XL, 348; *J. Perlet*, n° 626 et 628. Mention dans *Rép.*, n° 173; *J. Lois*, n° 620 et 621; *J. Mont.*, n° 45; *J. Fr.*, n° 624; *Mess. soir.*, n° 661; *Ann. R.F.*, n° 192; *J. Sablier*, n° 1371 et 1372.

(2) P.V., XXXIX, 186; *C. Eg.*, n° 661; *J. S.-Culottes*, n° 481.

(3) *Mon.*, XX, 699; *Audit. nat.*, n° 625.